



Objet : enquête publique relative au projet de  
Modification du PLU de la commune

Observations :

Je suis opposée au projet de modifications du PLU en ce qui concerne :

Le chemin réservé aux agriculteurs va être intégré aux parcelles constructibles, de ce fait, je n'aurai plus accès à ma clôture pour pouvoir l'entretenir (nettoyage des balustres et mise en peinture programmée, maçonnerie..)

Le coût de cette murette et clôture sera, si maison à côté, supporté par moi-même ce qui n'est pas juste, par principe.

Aujourd'hui, les voisins sont tellement compliqués, que je ne mise aucunement sur une bonne entente pour pouvoir accéder chez ce futur voisin pour l'entretien de ma clôture. Nous sommes en train de refaire le grillage sur l'autre côté, nous escaladons la murette pour pouvoir travailler. La propriétaire n'ouvrant pas son portail ....alors on s'adapte...

J'ai choisi ma parcelle en 1995, car il y avait ce chemin rural non constructible et me garantissant que aucune maison ne serait accolée à la mienne.

J'ai des lucarnes dans ma murette et mes chiens jouent leur rôle de chiens de garde. Ils ne comprendront pas que les futurs habitants sont chez eux, et cela créera des tensions dues aux aboiements.

Création d'un « dos d'âne » côté route Ste-Croix-en-Plaine : j'y suis farouchement opposée pour des raisons de nuisances sonores. Nous avons des chambres à coucher de ce côté, et la fréquentation des véhicules de plus en plus nombreux le matin très tôt est une véritable nuisance ; y ajouter un dos d'âne sera insupportable.

Lotissement de 7 parcelles :

A raison de 2 véhicules à minima par maison, cela va créer un carrefour dangereux car l'axe est déjà hyper fréquenté.

Rentrer par la rue Belle Vue, au niveau du restaurant « le trou du Cru » relève déjà de dangerosité, car la vue des véhicules qui arrivent à vitesse trop élevée est trop tardive. Ajouter encore des véhicules par cet accès est déraisonnable en matière de sécurité routière.

Je suis donc pour l'abandon de classer le chemin au droit de ma murette en terrain constructible et l'abandon d'un dos d'âne en face de ma maison, route de Ste-Croix-en-Plaine .

Je vous remercie pour la prise en considération de ces doléances.

Cordialement.



**Questions** : Pourrai-je avoir par retour de mail, les conclusions émises par la commissaire enquêtrice ?

Ainsi que les conclusions émises par le conseil municipal de Sundhoffen, à la suite.

Je ne suis pas abonnée aux DNA , ni à l'Alsace ; les échanges sur le sujet sont donc difficilement consultables et nous n'avons pas le temps de passer régulièrement en mairie pour consulter les informations.

Nous aurions apprécié qu'un mot d'information sur la mise en place de cette enquête publique soit déposée dans les boites aux lettres des habitants de ce quartier.

Heureusement qu'une dame, abonnée à un de ces journaux, nous ait communiqué les informations.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a surname that appears to be 'Lippert'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE  
DE  
SUNDHOFFEN  
68280



Sundhoffen, le 15 mai 2024

Madame Sabrina PHILIPPS  
Commissaire-enquêtrice  
Mairie de Sundhoffen  
1, rue de la Mairie  
68280 SUNDHOFFEN

**Objet** : Modification du Plan Local d'Urbanisme  
**N/Réf.** : N°42/2024 – nd

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Dans le cadre de la modification en cours du Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite venir compléter le règlement en précisant que les façades des bâtiments remarquables du 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècle (église, école primaire, presbytère, etc...) et les façades des bâtiments comportant des éléments bâtis typiquement alsaciens devront être conservés et ne pourront être ni recouverts ni retirés lors de travaux de réhabilitation.

Une telle disposition de protection rejoint et renforce le règlement graphique qui comporte les éléments remarquables du paysage déjà identifiés au PLU au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Et, elle s'inscrit dans le PADD qui fait déjà état de la valorisation de la qualité des sites et des paysages telle que mentionnée dans l'orientation n°1 qui stipule notamment une volonté de « *favoriser la réhabilitation des bâtiments existants, dans le respect des formes architecturales et urbaines du quartier* ».

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire-Enquêtrice, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire :  
  
Jean-Marc SCHULLER